

(1)

(N° 149.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MAI 1879.

Division de la justice de paix de Charleroi en deux cantons (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. WILLEQUET.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour objet la division de la justice de paix de Charleroi en deux cantons. De l'avis unanime des autorités judiciaires et administratives, ce fractionnement est devenu nécessaire par suite du développement successif des localités industrielles et commerçantes qui le composent.

La population de ces localités dépasse aujourd'hui 102,000 habitants, et le mouvement des affaires ressortissant à la justice de paix a atteint un chiffre considérable, ainsi que cela résulte du tableau statistique annexé à l'exposé des motifs du projet de loi.

Il s'est produit des opinions diverses au sujet du fractionnement à opérer et du choix à faire du nouveau chef-lieu de canton. Plusieurs communes se disputent la préférence. Les unes, comme Jumet et Gilly, invoquent principalement leur nombreuse population, l'importance de leur industrie. Lodelinsart invoque sa position centrale entre ces deux grandes communes. Charleroi invoque son caractère de chef-lieu, la facilité des communications que donnent les voies qui rayonnent de son centre.

Le conseil provincial était particulièrement bien placé pour trancher cette question. Appelé à émettre son avis sur le choix à faire, au milieu des combinaisons diverses qui étaient présentées, il a ordonné une enquête qui a été

(1) Projet de loi, n° 134.

(2) La commission était composée de MM. PIRMEZ, président, LUCQ, NEUMAN, WILLEQUET, MALLAR, SMOLDERS et VANDENPEREBODU.

aussi longue que minutieuse et dont la conclusion a été l'adoption du système que le projet de loi reproduit. On ne saurait contester que l'autorité provinciale était bien certainement la mieux en situation pour apprécier quel est le système le plus pratique et le plus propre à concilier tous les intérêts. La commission s'est rangée à son avis, malgré les considérations sérieuses présentées par deux de ses membres, et elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

E. WILLEQUET.

Le Président,

EUDORE PIRMEZ.

